



Direction des Finances et des Achats

Sous-direction des Achats – SA 3 Espace public / Service des marchés

Affaire suivie par : Lassaâd AMICH - dfa-bmEP@paris.fr

Référence : n°2019V12085700 (ex 2018V12065390) - Mise à disposition, installation, maintenance et gestion de consignes à vélos micro-collectives sécurisées.

Objet : Réponse à votre demande de communication de documents administratifs

PJ : Acte d'engagement

CCAP et annexes

CCTP et annexes

Monsieur,

Par courriel en date du 20 février 2024 via la plateforme Ma Dada, vous avez souhaité obtenir, dans le cadre de la procédure citée en référence, la communication de l'ensemble des documents contractuels du marché conclu avec le groupement ALTINNOVA (mandataire) / STADLINE-SYNODIA / ETUDES ET CHANTIERS ILE-DE-FRANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.311-6 et L.311-7 du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que de l'article L.2132-1 du Code de la commande publique, et après occultation préalable des éléments dont la communication serait de nature à porter atteinte au secret des affaires, au respect de la vie privée et au principe de libre concurrence je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie des documents suivants :

- l'acte d'engagement du marché n°20191370001366 ;
- le CCAP et ses annexes ;
- le CCTP ainsi que ses annexes.

Cependant, je vous informe, d'une part, qu'en application de la jurisprudence issue de l'arrêt Centre hospitalier de Perpignan rendu par le Conseil d'État le 30 mars 2016 (n°375529), et de l'avis n°20161106 rendu par la Commission d'accès aux documents administratifs le 14 avril 2016, l'offre de prix détaillée du titulaire du marché contenue dans le bordereau des prix unitaires, annexe financière à l'acte d'engagement, le détail quantitatif estimatif (DQE), et la décomposition du prix forfaitaire (DPF) est protégé par le secret des affaires et n'est donc pas communicable.

D'autre part, le mémoire technique du titulaire, en ce qu'il contient des informations protégées par le secret des affaires, n'est pas communicable, conformément à l'article L.311-6 du Code des relations entre le public et l'administration.

En cas de contestation, vous pouvez saisir pour avis la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Maire de Paris et par délégation,

À l'attention de Monsieur Matthieu PHELINE
✉ dada+request-45373-58313fbe@madada.fr